Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_04-DE

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice : **8**

Nombre de membres présents avec voix délibérative : **8**

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/04 – Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, L.5211-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

VU la délibération n° 2026/04/03 du Comité syndical en date du 24 avril 2026 relative à l'élection du Président du syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes ;

VU les statuts du syndicat, notamment l'article 6 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de vice-présidents ;

2. Eléments de contexte

Conformément à l'article 6 des statuts, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ceux-ci sont obligatoirement des membres titulaires du comité syndical.

3. Décision

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **fixe** à trois le nombre de vice-présidents du Comité syndical pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_04-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651